

NOMMER LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Thésaurus concerné : Thésaurus des secteurs d'activité | NAF 2008

Ceci peut être saisi par les personnels administratifs dans le dossier, par l'entreprise elle-même, ou par le personnel du SPSTI.

■ Pourquoi et comment nommer les secteurs d'activité ?

Selon la recommandation de la HAS de janvier 2009 sur le Dossier Médical en Santé au Travail, il y a un consensus des professionnels concernant l'utilisation de la NAF, associée si besoin à tout autre codage plus pertinent en fonction de l'activité (exemple : code APE dans l'agriculture).

Le code NAF, géré par l'INSEE, est facilement accessible, directement inscrit dans les documents administratifs fournis par l'employeur. Il suffit de connaître le numéro SIRET pour obtenir le code NAF.

Cette nomenclature est, de plus, régulièrement actualisée par l'INSEE, et elle permet une correspondance avec la classification européenne NACE (Nomenclature statistique des activités économiques et la Communauté européenne).

De plus, une interface de recherche existe sur le site Internet de l'INSEE, pour la NAF

■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité des secteurs d'activité ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

Tableau 3 – Nature des informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger dans le DMST

- Informations concernant les emplois antérieurs.
 - o **Secteurs d'activité antérieurs.**
- Informations concernant l'emploi actuel.
 - o **Secteurs d'activité de l'entreprise.**

Ceci peut être saisi par les personnels administratifs dans le dossier ou par l'entreprise elle-même, ou par le personnel du SPSTI.

■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

⚙ Descriptif du Thésaurus des secteurs d'activité , utilisé pour cette saisie

La nomenclature d'activités et de produits française (NAF) est une nomenclature à trois chiffres plus une lettre au niveau des activités (et à six chiffres au niveau des produits de ces activités), totalement calquée sur la NACE.

Les avantages de la NAF sont d'être extrêmement précise et immédiatement convertible en NACE européenne. La version de la NAF en vigueur comporte cinq niveaux emboîtés :

- ▶ 21 sections,
- ▶ 88 divisions,
- ▶ 272 groupes,
- ▶ 615 classes,
- ▶ 732 sous-classes.

Les sections et les divisions sont communes à la NAF, à la NACE et à la CITI (Classification internationale type des industries). Les groupes et les classes sont communs à la NAF et à la NACE. Seul le niveau le plus détaillé, celui des sous-classes, est spécifiquement français. La description, en regard de chaque activité, de ses produits caractéristiques (2300 catégories de produits pour les 700 activités) permet de repérer très précisément la bonne catégorie

Code	Section	Nb Divisions	Nb Groupes	Nb Classes	Nb Sous Classes
A	Agriculture, chasse, sylviculture	3	13	39	39
B	Industries extractives	5	10	15	15
C	Industrie manufacturière	24	95	230	259
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	3	8	8
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4	6	9	9
F	Construction	3	9	22	38
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3	21	91	116
H	Transports et entreposage	5	15	23	30
I	Hébergement et restauration	2	7	8	11
J	Information et communication	6	13	26	33
K	Activités financières et d'assurance	3	10	18	19
L	Activités immobilières	1	3	4	6
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7	15	19	22
N	Activités de services administratifs et de soutien	6	19	33	35
O	Administration publique	1	3	9	11
P	Enseignement	1	6	11	12
Q	Santé humaine et action sociale	3	9	12	28
R	Arts, spectacles et activités récréatives	4	5	15	16
S	Autres activités de services	3	6	19	21
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	2	3	3	3
U	Activités extra-territoriales	1	1	1	1

Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus de référence, sa veille et son actualisation sont gérées, de manière régulière, par l'INSEE.